
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101 et en visioconférence**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement
M. Craig Sauv , conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re de ville
Mme Sophie Thi baut, conseill re d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Mme St phane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-Andr  Hernandez, directeur - Am nagement urbain et patrimoine
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15
Mme Daphn  Claude, secr taire-recherchiste – Greffe

  moins d'indication   l'effet contraire dans le pr sent proc s-verbal, le maire d'arrondissement se pr vaut toujours de son privil ge pr vu   l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le pr sident d clare la s ance ouverte   19 h 06.

Trois  v nements pr c dent la tenue de la s ance :

- Signature du Livre d'or par Guy Giasson;
 - Signature du Livre d'or par Vicente P rez;
 - Pr sentation du Plan d'action en transition  cologique 2021-2025.
-

CA21 22 0260

Adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Sophie Thi baut

ET R SOLU :

D'ajouter les items suivants   l'ordre du jour :

20.09 : Octroyer des contributions financi res non r currentes totalisant 3 500 \$   deux organismes  ouvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1211991003)

40.23 :  dicter, en vertu de l'article 22 du R glement r gissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la r alisation d'une murale permanente sur la fa ade de la biblioth que Saint-Henri (4707, rue Notre-Dame Ouest), faisant partie de l'immeuble situ  au 4700, rue Dagenais (dossier 1219326001)

D'adopter l'ordre du jour modifi  de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA21 22 0261

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 août 2021, à 19 h

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Benoit Dorais

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 août 2021, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

Festival de la Petite-Bourgogne
Programme de prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes
Fin de l'exercice de ses fonctions à titre de président du comité exécutif

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Défi Everesting en mémoire de nos aînés
Parc D'Argenson – remplacement des lumières du terrain de balle
SDC Monk – 40 ans d'existence

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Abolition des frais de retard dans les bibliothèques
Modifications règlementaires relatives à l'apparence des bâtiments
Réalisation d'une murale sur la façade de la bibliothèque Saint-Henri
Passage Albert-Millaire
Nouvelle saison culturelle

La conseillère Thiébaud aborde les points suivants :

Plan d'action locale en transition écologique
Plan de développement d'une communauté nourricière
Ruelle bleue-verte
Développement du secteur Saint-Ferdinand
Étude sur Griffintown – programme de maîtrise de l'Université McGill

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

Terrain des Ateliers du CN
Chalet du parc Oscar-Peterson – remplacement des fenêtres
Bibliothèque Réjean-Ducharme - inauguration
Parc Daisy-Peterson-Sweeney

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 20 h 28 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Valerie Kurppa	Tapage nocturne
André Racette	Pataugeoire
Michel Nadon	Rue Island
Liz Broes	Permis d'abattage d'arbre
Sébastien Laliberté (Regroupement Information Logement)	Travaux malgré un avis de cesser les travaux

La période de questions prend fin à 20 h 47.

10.06

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « articles de sport et de loisirs » de la catégorie C.4, pour l'immeuble situé au 2230, avenue de l'Église (dossier en 40.01)

Aucun commentaire reçu pendant la période de consultation écrite tenue du 24 août au 7 septembre 2021.

10.07

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow (dossier 1214334010)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.09

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678011)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.10

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant les numéros 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.11

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.12

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.13

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier 1214334006)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.14

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois d'août.

10.15

CA21 22 0262

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 20 au 26 septembre 2021

Attendu que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire se tiendra du 20 au 26 septembre 2021 ;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que la sécurité ferroviaire est un enjeu important dans le Sud-Ouest et que l'Arrondissement fait les représentations nécessaires auprès de l'industrie ferroviaire et des gouvernements pour rendre encore plus sécuritaire le réseau, tout particulièrement en zone urbaine.

En conséquence, le maire de l'arrondissement proclame :

Que du 20 au 26 septembre 2021 soit la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire et invite la communauté du Sud-Ouest à la prudence aux abords du réseau ferroviaire.

10.16

CA21 22 0263

Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Benoit Dorais, Alain Vaillancourt, Craig Sauv  et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1218532003

Il est proposé par la conseillère Thiébaud, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA21 22 0264

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires (dossier 1218482002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement paysager, génie civil et électrique de la ruelle Bleue-Verte de Pointe-Saint-Charles;

D'accorder à 2633-2312 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 886 652,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212113;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 177 330,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 147 236,32 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense sera entièrement assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (Règlement d'emprunt 21-016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218482002

CA21 22 0265

Accorder un contrat à 9203-8959 Québec inc. pour les travaux de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée au chalet Oscar-Peterson, au montant de 142 569 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 159 677,28 \$, taxes incluses, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212129 - 4 soumissionnaires (dossier 1218108002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 159 677,28 \$ taxes incluses, pour les travaux de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée au chalet Oscar-Peterson;

D'accorder à 9203-8959 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 142 569 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212129;

D'autoriser une dépense de 17 108,28\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218108002

CA21 22 0266

Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour le service de contrôle animalier et pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSR), pour un montant maximal de 250 022,96 \$, taxes incluses, et ce, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023 / Approuver la convention à cette fin (dossier 1216170001)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud Ouest pour une période de 2 ans, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'autoriser à cette fin une dépense d'un montant maximal de 250 022,96 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1216170001

CA21 22 0267

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois débutant le 1er janvier 2022 dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc., pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes / Autoriser une dépense additionnelle de 127 242,83 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 249 495,75 \$ à 376 738,58 \$, taxes incluses (dossier 1190663004)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois débutant le 1er janvier 2022 dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc., pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes de rues, aux prix et aux conditions de sa soumission, incluant l'indexation de 2 % des prix en vigueur, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611;

D'autoriser une dépense additionnelle de 127 242,83 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 249 495,75 \$ à 376 738,58 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1190663004

CA21 22 0268

Octroyer une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale (dossier 1215111005)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet « BUMP: Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;

D'approuver le projet d'addenda à la convention initiale à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215111005

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

CA21 22 0269

Octroyer une contribution financière de 1 727 \$ à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, pour le remboursement des frais d'une demande de dérogation mineure pour un projet de serre urbaine (dossier 1218678016)

Considérant l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) qui permet de soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier de 1 727 \$ à l'organisme sans but lucratif Pro-Vert Sud-Ouest pour le remboursement d'une demande de dérogation mineure pour un projet de serre urbaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1218678016

CA21 22 0270

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 400 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219036008)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 400 \$, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Activités	Montant
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal (CPAS)	Événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal dans le cadre de la pandémie.	400 \$
Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Projet-pilote de la Brigade365 : soutien à des mesures d'aide aux personnes aînées vulnérables (identifiées par le soutien à domicile ou des travailleurs de milieu comme étant très à risque)	2 500 \$

Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA)	Préparation d'une bande dessinée pour démontrer à toutes et à tous, toutes les activités que le CÉDA a effectué pendant le premier confinement.	1 500 \$
--	---	----------

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.07 1219036008

CA21 22 0271

Approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi², pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total de 6 589 566,20 \$, taxes incluses. Bâtiment 8124 (dossier 1215372005)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi², pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total de 6 589 566,20 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la modification de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.08 1215372005

CA21 22 0272

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$ à deux organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1211991003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 500 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant
Association des scouts du Canada	Paiement d'un local d'activité ainsi que la programmation entourant le 70 ^e anniversaire de l'organisation pour appuyer le 95 ^e groupe scout St-Zotique	1 000 \$
L'Association des familles Calabresi inc.	Appui aux activités de l'Association	2 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.09 1211991003

CA21 22 0273

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 (dossier 1217279013)

Il est proposé par Sophie Thiébaud
appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de juin et juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1217279013

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Thibaut, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA21 22 0274

Autoriser l'affectation d'une somme de 67 455,83 \$, taxes incluses, à partir du PDI - Fonds de parc, afin de remplacer les lumières du terrain de balle au parc D'Argenson, dans le quartier Pointe-Saint-Charles (dossier 1218980004)

Il est proposé par Craig Sauvé
appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remplacement des lumières du terrain de balle au parc D'Argenson, dans le quartier Pointe-Saint-Charles;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 67 455,83\$, taxes incluses, à partir du PDI - Fonds de parc afin de pouvoir procéder à l'achat de ces lumières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1218980004

CA21 22 0275

Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

Il est proposé par Craig Sauvé
appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

De désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1218532004

CA21 22 0276

Confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du Programme d'aménagement urbain (PAU)-Enfants pour la réalisation d'un projet visant l'aménagement du

parc D'Argenson / Confirmer que l'Arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation / Autoriser le directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes (dossier 1216681004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants, pour la réalisation d'un projet visant l'aménagement du parc D'Argenson;

De confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1216681004

CA21 22 0277

Autoriser le paiement d'une indemnité provisionnelle additionnelle au montant de 12 518 000 \$ au propriétaire dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne) / Demander au comité exécutif un virement de crédits de 8 399 000 \$ net de ristourne entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1217323002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement de la somme de 12 518 000 \$ à LDM Capital inc., propriétaire du lot exproprié 1 853 744 du cadastre du Québec à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédits nécessaire.

De demander au comité exécutif d'autoriser le virement de 8 399 000 \$ net de ristourne du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers l'arrondissement du Sud-Ouest au bénéfice de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec.

D'autoriser le Service des finances à faire émettre un chèque fait à l'ordre du ministre des Finances au montant de 12 518 000 \$;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1217323002

CA21 22 0278

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « articles de sport et de loisirs » de la catégorie C.4, pour l'immeuble situé au 2230, avenue de l'Église (dossier 1218677012)

Considérant que la demande respecte les critères du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « articles de sport et de loisirs » de la catégorie C.4 pour l'immeuble portant le numéro civique 2230, avenue de l'Église, et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.01 1218677012

CA21 22 0279

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers (dossier 1218677011)

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1218677011

CA21 22 0280

Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1214334009

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.04 à 40.08 de l'ordre du jour.

CA21 22 0281

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 (dossier 1211991002)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021, qu'il soit numéroté RCA21 22008 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1211991002

CA21 22 0282

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678011)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant que des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son adoption, soit :

- " reporter l'entrée en vigueur d'un des paragraphes de l'article 98;
- " corriger une erreur de numérotation dans la section III;
- " ajouter dans l'Annexe 1, des adresses de bâtiments étant des immeubles significatifs;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment, qu'il soit numéroté 01-280-61 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1218678011

CA21 22 0283

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;

Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de trois chambres à coucher;

Le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1218677010

CA21 22 0284

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- les usages « épicerie », « objets d'artisanat, brocante », « galerie d'art », « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2, les usages « salle de réunion » et « salle d'exposition » de la catégorie C.4 et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1);
- une superficie de plancher maximale de 600 m² pour l'ensemble des superficies de plancher occupées par les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment. Toutefois, une superficie maximale de 200 m² est autorisée dans le bâtiment pour l'ensemble des superficies de plancher occupées exclusivement par l'usage « débit de boissons alcooliques »;

- qu'aucun retrait minimal ne soit requis à un maximum de 12,5 m de hauteur (annexe H);
- l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant d'une superficie maximale de 150 m² pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'une superficie maximale de 75 m² pouvant être occupé entre 7 h et 21 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- qu'aucune unité de stationnements pour vélo ne soit aménagée;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant;

D'exiger :

- qu'une superficie de plancher occupée par l'usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » soit aménagée exclusivement au rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 18 m;
- que le bâtiment soit fermé entre 23 h et 6 h tous les jours de la semaine, sauf si autrement déterminé par ordonnance du conseil d'arrondissement;
- que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m² situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opérations des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur et adjacent à la voie publique, afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte. Cette aire d'entreposage peut être utilisée exclusivement les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier une conception bioclimatique pour l'architecture du bâtiment;
- privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- prévoir l'aménagement d'écrans dissimulant les équipements au toit pour les 5 façades, à l'exception de panneaux solaires;
- aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire leur impact visuel à partir de la voie publique.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, etc.;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un document décrivant l'intervention artistique.

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le requérant à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1214334011

CA21 22 0285

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant l'aspect social du projet;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218678009

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.09 à 40.13 de l'ordre du jour.

CA21 22 0286

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut, aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Thiébaud vote contre la proposition

40.09 1218678014

CA21 22 0287

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748008)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de septembre 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216748008

CA21 22 0288

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage, sur diverses rues de l'arrondissement (dossier 1213287001)

Attendu qu'en vertu de l'article 20.1, du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Attendu qu'une opération de communication sera effectuée en amont par Infraspéc inc. lors des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage, sur diverses rues de l'arrondissement, à l'extérieur des plages horaires autorisées pour la période du 15 septembre 2021 au 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1213287001

CA21 22 0289

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux du MTQ au parc de la terrasse de la Rotonde (dossier 1217010002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux au parc de la terrasse de la Rotonde, à l'extérieur des plages horaires autorisées pour la période du 15 septembre au 5 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1217010002

CA21 22 0290

Retirer 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard et ajouter 2 espaces de stationnements tarifés devant le 3612, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1219013002)

Attendu le déplacement de l'arrêt d'autobus afin de permettre l'aménagement d'un café terrasse saisonnier;

Considérant le paragraphe 6° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De retirer les espaces de stationnement tarifé SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454 situés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard ;

D'autoriser la STM à installer la signalisation d'arrêt interdit excepté autobus;

D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés (SP381 et SP382) du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bourget;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1219013002

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.14 à 40.18 de l'ordre du jour.

CA21 22 0291

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2100, rue du Centre (dossier 1218504016)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 26 août 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 2100, rue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1218504016

CA21 22 0292

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1580, rue du Centre (dossier 1214824005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maxime Riopel, architecte, déposés et estampillés en date du 25 août 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1580, rue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1214824005

CA21 22 0293

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins (dossier 1214824028)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Éric Jutras, architecte, déposés et estampillés en date du 6 mai 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1851, rue Mullins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1214824028

CA21 22 0294

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 654, rue de Liverpool (dossier 1214824031)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Suzanne L. Doucet, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mai 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 654, rue de Liverpool.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1214824031

CA21 22 0295

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk (dossier 1218504017)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Michel G. Langlois, architecte, de Catalyse Urbaine, déposés et estampillés en date du 26 août 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour les bâtiments situés aux 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1218504017

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.19 à 40.23 de l'ordre du jour.

CA21 22 0296

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois (dossier 1174824022)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les nouveaux plans d'architecture préparés par Franco Ruccolo - architecte, déposés et estampillés en date du 27 août 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1174824022

CA21 22 0297

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant les numéros 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA04 220387 relative à l'aménagement du 872, du Couvent et 4100 Saint-Antoine Ouest – Hôtel des Encans;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution afin d'autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) pour l'immeuble situé au 870-872 rue, du Couvent, érigé sur le lot 5 327 234 du cadastre du Québec;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1208678017

CA21 22 0298

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571 (dossier 1204334012)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site) (20-041);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 mai au 3 juin 2021;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0390 ainsi que des zones contiguës 0385, 0402, 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- un maximum de 165 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1204334012

CA21 22 0299

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1204334009)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant les résultats du registre relatif à la résolution CA21 220249, tenue du 24 août au 7 septembre 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312 rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- les logements en sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol;
- que les unités de stationnement vélo soient aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Young pour l'ensemble du projet;
- les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2 m dans la marge;
- qu'un minimum de 65 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux;

D'exiger :

- la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- une distance minimale de 4 m entre la limite latérale de terrain et les murs latéraux pour le volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'une cour anglaise pour un logement en sous-sol;
- l'aménagement d'un balcon d'une superficie minimale de 5 m² pour un logement situé dans le volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'un mur végétalisé ou d'une murale pour le mur arrière du volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'un mur végétalisé pour les murs latéraux du volume de l'agrandissement. Ce mur végétalisé doit être réalisé par des plantations en bacs sur les balcons pour une superficie minimale de 50 m²;
- la plantation de 9 arbres, dont 4 à grand déploiement;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble existant, produit par un expert en la matière, incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe A du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- Une étude de valeurs patrimoniales de l'immeuble existant, produite par un expert en la matière, incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique ;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier, pour le volume de l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo élevé pour les murs extérieurs;
- Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- Privilégier un aménagement paysager qui assure une gestion performante des eaux de pluie;
- Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

D'exiger, lors de la demande de permis de construction ou de transformation, le dépôt des documents d'un rapport d'ingénieur incluant :

- Plans complets de l'état de la structure existante;
- Plans complets de la structure projetée;

- Plans et calcul du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant tel que définit au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) ;
- Plan des mesures misent en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
- Plan de surveillance de chantier durant les travaux;

D'exiger, avant l'émission du permis de construction ou de transformation le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 666 000 \$ afin d'assurer la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la réalisation du plan de commémoration, la complétion des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1204334009

CA21 22 0300

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la façade de la bibliothèque Saint-Henri (4707, rue Notre-Dame Ouest), faisant partie de l'immeuble situé au 4700, rue Dagenais (dossier 1219326001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur la façade de la bibliothèque Saint-Henri (4707, rue Notre-Dame Ouest), faisant partie de l'immeuble situé au 4700, rue Dagenais, dans le but de contrer la prolifération des graffitis et de contribuer à l'embellissement des rues de quartier;

D'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1219326001

CA21 22 0301

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 août au 7 septembre 2021 relatif au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) - Résolution CA21 220249 (dossier 1217279014)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 août au 7 septembre 2021 inclusivement relatif à :

- Résolution CA21 220249 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1217279014

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 08, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.

Initiales Sylvie Parent